

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3898)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS96

présenté par
Mme Rist, rapporteure

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 12, après le mot :

« relatives »,

insérer les mots :

« au directoire, » .

II. – En conséquence, au même alinéa 12, après le mot :

« articles »,

insérer la référence :

« L. 6143-7-5, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la possibilité d’adopter une gouvernance sans directoire afin de permettre à certains établissements volontaires de proposer des modalités de gouvernance innovantes.